Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260416-DEL_2026_053-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 9 avril 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Jean-Patrick GUIBOUT, M Michel BOUCHALAIS, M Eric DYEVRE, Mme Guenhaëlle VEDIE, M Christian CHAUFOUR, M Michel MOREL, M Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, Mme Isabelle LUCAS, M Frédéric DENOUAL, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M Bruno DESLANDES, M Ernest MARTIN, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Lucie PRIEUR, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET.

Absents représentés :
- M Thierry BURLOT donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Marie BOURGOIN donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE
- Mme Emilie BELLOT donne pouvoir à M Bruno DESLANDES

M. Philippe BECAN est nommé secrétaire de séance
par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N°2026/053– ORGANISME FONCIER SOLIDAIRE « FONCIER COOPERATIF MALOUIN » - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Présents : 30 **Représentés : 03** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260416-DEL_2026_053-DE

Les Organismes Fonciers Solidaires (OFS) s'inspirent du Community Land Trust (CLT) apparu aux Etats-Unis dans les années 70.

Leur but est de créer un parc de logements en accession à la propriété à des tarifs abordables et qui le resteront dans la durée.

Cette approche permet de distinguer la propriété du sol de celle du bâtiment de manière à figer le prix du foncier définitivement. Cela permet de répondre à plusieurs enjeux de territoire pour les villes :

- Eviter la spéculation foncière sur les territoires en tension en maîtrisant sa propriété et son prix,
- Détention du foncier sur le long terme grâce à la mise en place de baux longue durée auprès des propriétaires des logements,
- Encadrer les prix de revente des logements sur le long terme en imposant un prix fixe du foncier et des limites de variation du prix du logement,
- Promouvoir un logement abordable pour tous sur une durée longue.

Ayant fait ses preuves aux Etats-Unis, ce principe s'est développé en Europe, notamment en Angleterre et en Belgique.

En France, les Organismes Fonciers Solidaires (OFS) ont été créés par la loi ALUR de 2014.

Les logements concernés sont destinés à être occupés à titre de résidence principale.

Fin 2017, le 1er OFS breton dénommé « Foncier Coopératif Malouin » s'est créé.

Cet outil répond aux orientations du PLH en faveur de l'accession à prix maîtrisé, en favorisant la production de logements abordables sur une durée longue, tout en évitant la spéculation foncière par une détention du foncier sur le long terme et par des règles d'encadrement des prix de revente des logements.

Le but de la collectivité est de participer à la gouvernance de l'OFS et de prendre part aux décisions et choix stratégiques de la structure. Cette représentation de la Commune dans la gouvernance de l'OFS se fera par la nomination d'un membre au sein du Conseil d'administration et par des droits de vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme, notamment son article L329 relatif aux Organismes Fonciers Solidaires (OFS),

Vu la loi N°2014-699 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),

Vu les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif « Foncier Coopératif Malouin » créée le 15 juin 2017 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 21 juillet 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2017 portant agrément de la société « Foncier Coopératif Malouin » en tant qu'organisme foncier solidaire,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité de désigner un nouvel élu afin de siéger au sein du Conseil d'administration de l'OFS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260416-DEL_2026_053-DE

DECIDE

Article 1er : de désigner en qualité de représentant de la Commune au sein du conseil d'administration de l'OFS :

- **Mirella JEAN de DIEU**

Article 2 : d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 16 AVRIL 2026

Le secrétaire de séance

Philippe BECAN

Le Maire

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 17 AVR. 2026 et affichée en Mairie, le 17 AVR. 2026